



Succession donation au dernier vivant

Par Mamie

Bonjour,

Je suis mariée en régime de séparation de biens. De cette union sont nés trois enfants. Mon mari a eu un enfant d'un premier mariage. Nous avons fait une donation au dernier vivant. Nous allons acheter un terrain pour y construire notre maison. Pour financer ce bien, je vais verser un apport provenant de mes biens propres. Mon mari et moi nous posons la question de ce qui arriverait en cas de décès par rapport à cette nouvelle maison. Si mon conjoint décède, son fils issu d'un premier lit, a-t-il des droits qui lui permettraient de mettre dehors mes enfants et moi? Comment faire pour que mes enfants ne soient pas déshérités de mes biens propres ?

Pour cet achat, j'ai la possibilité d'acheter le terrain avec mon apport ou de verser la somme pour payer une partie de la globalité (terrain et maison). Que me conseillerez vous dans cette situation ?

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Votre solution réside dans la création d'une SCI et de faire un démembrement croisé de vos parts respectives.

Usufruit au profit du conjoint.

Evoquez le sujet avec votre notaire.